

Conseil communautaire du 3 février 2020

ORDRE DU JOUR

1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Voir note de synthèse spécifique (documents joints)

2- FINANCES

- a) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- b) Enfance – Accueils de loisirs – Tarifs 2020
- c) Crédit-bail immobilier « La Ferme de Montdenis »

3- TOURISME – Approbation du budget primitif 2020 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan »

4- RESSOURCES HUMAINES

- a) Création d'un emploi d'ingénieur territorial
- b) Recrutement d'un directeur du pôle technique
- c) Mise à disposition de deux agents communaux de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - Convention
- d) Création d'un Comité Technique commun entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le CIAS Cœur de Maurienne Arvan
- e) Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le CIAS Cœur de Maurienne Arvan
- f) Elections professionnelles 2020 – Détermination du nombre de représentants au Comité Technique, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- g) Elections professionnelles 2020 – Détermination du nombre de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

5- HABITAT

- a) Renouvellement de l'engagement du Syndicat du Pays de Maurienne pour une démarche TEPOS 2 du Territoire Maurienne
- b) Garantie d'emprunt de l'OPAC de la Savoie – Opération de réhabilitation de l'immeuble « Les Arcosses » (45 logements locatifs) à Saint-Jean-de-Maurienne
- c) Maison de l'Habitat - Démarche Grand Chantier Tunnel Euralpin Lyon Turin – Demande de financement au titre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) - Avenant de reconduction de la convention

6- URBANISME-PLANIFICATION – Engagement de la phase préparatoire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) – Recrutement d'un bureau d'études

7- APPROBATION DU CONTRAT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE MAURIENNE 2019-2022

8- AIDES ECONOMIQUES – Aide au développement de commerce avec point de vente

9- FONCIER – Cession de terrains situés sur la ZAE du Pré de la Garde à Saint-Jean-de-Maurienne à la société DEL IMMO

10- EAU

- a) Prorogation de l'arrêté de DUP des captages de la Tuvrière et Chenavière à Jarrier
- b) Convention de gestion foncière du Périmètre de Protection Immédiat du Captage d'Eau Potable

11- **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MAURIENNE (SIRTOMM)**

12- **INFORMATION** – Démarche conjointe 3CMA/Ville de Saint-Jean de Maurienne – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Voir document joint

13- **POINTS DIVERS**

NOTE DE SYNTHÈSE

1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Voir note de synthèse spécifique (documents joints)

2- FINANCES**a) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « *Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 sachant que le quart des crédits votés en 2019 (hors crédits prévus pour la dette) représentent :

- pour le budget principal un montant de 876 886 €,
- pour le budget annexe Locations immobilières un montant de 70 051 €,
- pour le budget annexe Mobilité un montant de 22 539 €,
- pour le budget annexe Eau DSP un montant de 358 980 €,
- pour le budget Eau gestion directe un montant de 200 057 €,
- pour le budget SPANC un montant de 21 625 €.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2020.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Voir documents transmis par mail.

b) Enfance – Accueils de loisirs – Tarifs 2020

Voir documents transmis par mail.

c) Crédit-bail immobilier « La Ferme de Montdenis »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'une ferme agricole dénommée la « Ferme de Montdenis » sur la commune de Saint-Julien-Montdenis. Ce bien est composé d'un bâtiment agricole destiné au logement de 30 vaches laitières et de 15 génisses, sur un tènement d'une surface de 4 788 m².

Depuis le 31 décembre 2019, le local est libre de toute location. Monsieur et Madame MORIS, représentants du « GAEC des Ardoisiers », ont manifesté leur intérêt pour prendre ce bien en crédit-bail, selon les conditions mentionnées dans le modèle de contrat joint.

Les principales clauses financières de ce crédit-bail sont les suivantes :

- une valeur vénale de 200 100 € HT,
- une durée de 23 ans,
- un loyer mensuel de 725 € HT/mois,
- date de prise d'effet le 1^{er} avril 2020.

Dans la perspective de ce crédit-bail, le service des Domaines de l'État a été consulté en date du 6 décembre 2019, ce dernier a estimé la valeur vénale de ce bien à 220 000 €.

La régularisation de l'acte se fera auprès de Maître Maud LATHUILE, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne.

Voir document transmis par mail.

3- TOURISME – Approbation du budget primitif 2020 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan »

En application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) assure la compétence « promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017 sur son périmètre, à l'exception des communes relevant de l'exception prévue par l'article 69 de la loi 2016-1888 (dite "loi Montagne »). La Communauté de Communes a ainsi délibéré le 28 juin 2017 pour la création d'un Office de Tourisme Intercommunal au 1^{er} janvier 2018 sous la forme juridique d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'article L 2231-9 et notamment l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le budget de l'EPIC, délibéré par le Comité de direction, doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le budget primitif de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan a été présenté lors du Comité de direction de l'OTI du 8 novembre dernier et a été adopté à l'unanimité par le Comité de direction.

Le budget est arrêté à la somme de :

- 516 692,58 € en fonctionnement,
- 37 000 € en investissement.

Voir document transmis par mail.

4- RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un emploi d'ingénieur territorial

Monsieur le Président rappelle qu'un emploi d'ingénieur principal figure au tableau des effectifs de l'établissement, actuellement occupé par le directeur du pôle technique.

Monsieur le Président rappelle que le titulaire de cet emploi sera radié des effectifs de l'établissement à compter du 1^{er} avril 2020, pour faire valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Président précise que la publicité de la vacance du poste, sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade d'ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe) a été effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie le 12 août 2019 sur une période de deux mois puis renouvelée pour une période d'un mois faute de candidat.

Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire titulaire correspondant au profil recherché n'a été reçue. Six candidatures d'agent contractuel ont été adressées à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dont celle d'un agent contractuel de droit public retenu par le jury, actuellement en contrat à durée indéterminée au sein d'une autre collectivité, en qualité d'ingénieur contractuel.

Afin d'assurer son déroulement de carrière, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'ingénieur territorial.

Il précise que l'emploi d'ingénieur principal sera ensuite supprimé, après avis du comité technique, cet emploi devenant alors sans objet.

b) Recrutement d'un directeur du pôle technique

Monsieur le Président rappelle que le directeur du pôle technique sera radié des effectifs de l'établissement à compter du 1^{er} avril 2020, pour faire valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Président précise qu'au sein d'un pôle comprenant trois services (le service urbanisme, le service habitat, le service aménagement-études-projets, étant précisé que le service de l'eau et de l'assainissement non collectif entretient un lien fonctionnel avec le pôle technique), le directeur gère, anime et coordonne les activités techniques, administratives, financières et humaines de ce pôle, comptant une trentaine d'agent.

Monsieur le Président rappelle que ce poste au sein du service commun (Aménagement Etude Projet) fait l'objet d'une convention avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne pour un temps estimé à 80 %.

La publicité de la vacance du poste sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux a été effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie le 12 août 2019 sur une période de deux mois et renouvelée sur une période d'un mois faute de candidats. Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire titulaire correspondant au profil recherché n'a été reçue et six candidatures d'agent contractuel ont été adressées à l'établissement.

Dans ce contexte, et après un examen attentif des candidatures, Monsieur le Président envisage de retenir la candidature d'un agent contractuel de droit public, actuellement en contrat à durée indéterminée au sein d'une

autre collectivité, en qualité d'ingénieur contractuel. Ce candidat correspond au profil recherché : titulaire d'un diplôme d'ingénieur, il possède des compétences techniques confirmées, ainsi qu'une expérience significative de plus de dix années en intercommunalité, et en zone de montagne, sur des fonctions comparables de directeur des services techniques.

Monsieur le Président, précise que, conformément aux dispositions de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat peut bénéficier de la portabilité de son contrat à durée indéterminée, dans la mesure où son recrutement est effectué sur un emploi relevant de la même catégorie hiérarchique (catégorie A).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel sous contrat à durée indéterminée en l'absence de candidature de fonctionnaire titulaire.

c) Mise à disposition de deux agents communaux de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - Convention

Monsieur le Président informe qu'il a sollicité la commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour la mise à disposition de deux agents communaux à temps complet. Ces agents seront chargés de la gestion de la paie et de la carrière des agents de la communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan.

Il explique que cette demande de mise à disposition concerne un fonctionnaire de catégorie C titulaire du grade d'Adjoint administratif à temps complet et un agent contractuel de droit public de catégorie B en contrat à durée indéterminée à temps complet. Ces deux agents occupent des fonctions de gestionnaire paie et carrière à la Direction des ressources humaines. Ils sont garants du bon déroulement des processus de paie et de carrière de l'ensemble des agents gérés en conformité avec la réglementation en vigueur.

S'agissant d'une mise à disposition, la Communauté de communes remboursera à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne les rémunérations et les charges sociales de ces agents ainsi que des frais annexes correspondant à 5% des coûts de personnels.

L'intérêt de cette mise à disposition permet de clarifier et de mieux identifier le positionnement de ces agents au sein de l'organigramme de la Direction des ressources humaines (direction mutualisée Ville/3CMA) vis-à-vis des services de la 3CMA et du CIAS.

Monsieur le Président précise que la mise à disposition des deux agents concernés auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan interviendra à compter du 1^{er} février 2020 pour une durée d'un an.

Voir document transmis par mail.

d) Création d'un Comité Technique commun entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le CIAS Cœur de Maurienne Arvan

Monsieur le Président précise que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et du centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Considérant la création du C.I.A.S. Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et du C.I.A.S. Cœur de Maurienne Arvan ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1er janvier 2020 :

Communauté de communes Cœur de de Maurienne Arvan = 105 agents,

C.I.A.S. Cœur de Maurienne Arvan = 65 agents,

permettent la création d'un comité technique commun.

Monsieur le Président propose la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan lors des élections professionnelles qui se dérouleront le 11 juin 2020, de fixer le comité technique auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et de répartir les sièges entre les deux entités à raison de :

- 2 sièges pour la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- 2 sièges pour le C.I.A.S. Cœur de Maurienne Arvan.

e) Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le CIAS Cœur de Maurienne Arvan

Monsieur le Président rappelle que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et du centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Considérant la création du C.I.A.S. Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et du C.I.A.S. Cœur de Maurienne Arvan ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1er janvier 2020 :

Communauté de communes Cœur de de Maurienne Arvan = 105 agents,

C.I.A.S. Cœur de Maurienne Arvan = 65 agents,

permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

Monsieur le Président propose la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan lors des élections professionnelles qui se dérouleront le 11 juin 2020, de fixer le CHSCT auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et de répartir les sièges entre les deux entités à raison de :

- 2 sièges pour la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- 2 sièges pour le C.I.A.S. Cœur de Maurienne Arvan.

f) Elections professionnelles 2020- Détermination du nombre de représentants au Comité Technique, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Président rappelle la délibération du 11 juillet 2019 créant un Centre Intercommunal d'Action Social Cœur de Maurienne Arvan au 1^{er} janvier 2020 entraînant le transfert de 65 agents du CCAS au CIAS, que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale fait obligation aux collectivités employant au moins 50 agents, de créer un comité technique.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 23 janvier 2020 a décidé la création d'une instance commune entre les deux collectivités. Le Conseil d'administration du C.I.A.S. s'est prononcé sur la création d'une instance commune le 23 janvier 2020.

Monsieur le Président indique que des élections professionnelles seront organisées le 11 juin 2020 afin de procéder au renouvellement des représentants du personnel.

Le comité technique est composé de deux collègues : l'un comprenant des représentants de la collectivité et l'autre des représentants du personnel. Les membres titulaires sont en nombre égal à celui des suppléants.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collègues a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel mais l'Assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collègues.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette comprise entre 3 et 5 du fait de l'effectif de 170 agents au 1^{er} janvier 2020 relevant du comité technique.

Il a été convenu après consultation des organisations syndicales (C.G.T., C.F.D.T. et F.O.) qui s'est déroulée le 8 janvier 2020, de fixer le nombre de représentants à 4, de maintenir le paritarisme entre les deux collègues et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

g) Elections professionnelles 2020- Détermination du nombre de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Président rappelle la délibération du 11 juillet 2019 créant un Centre Intercommunal d'Action Social Cœur de Maurienne Arvan au 1^{er} janvier 2020 entraînant le transfert de 67 agents du CCAS au CIAS, que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale fait obligation aux collectivités employant au moins 50 agents, de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 janvier 2020 a décidé la création d'une instance commune entre les deux collectivités. Le Conseil d'administration du C.I.A.S. s'est prononcé sur la création d'une instance commune le 23 janvier 2020.

Monsieur le Président indique que des élections professionnelles seront organisées le 11 juin 2020 afin de procéder au renouvellement des représentants du personnel.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est composé de deux collèges : l'un comprenant des représentants de la collectivité et l'autre des représentants du personnel. Les membres titulaires sont en nombre égal à celui des suppléants.

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel mais l'Assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette comprise entre 3 et 5 du fait de l'effectif de 170 agents au 1^{er} janvier 2020 relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il a été convenu après consultation des organisations syndicales (C.G.T., C.F.D.T. et F.O.) qui s'est déroulée le 8 janvier 2020, de fixer le nombre de représentants à 4, de maintenir le paritarisme entre les deux collèges et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

5- HABITAT

a) Renouvellement de l'engagement du Syndicat du Pays de Maurienne pour une démarche TEPOS 2 du Territoire Maurienne

Le Syndicat du Pays de Maurienne présente le bilan de TEPOS 1 du Territoire Maurienne et informe l'assemblée qu'une candidature à un TEPOS 2 est envisagée.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette candidature.

Voir document transmis par mail.

b) Garantie d'emprunt de l'OPAC de la Savoie – Opération de réhabilitation de l'immeuble « Les Arcosses » (45 logements locatifs) à Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Président informe de la demande de l'OPAC de la Savoie pour la garantie d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 45 logements locatifs, immeuble « Les Arcosses » situés place du marché à Saint-Jean-de-Maurienne.

Situé en centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne, ce projet de réhabilitation s'inscrit dans la dynamique d'amélioration énergétique des logements et en particulier du parc social. Il prévoit entre autres l'isolation par l'extérieur de l'immeuble, l'isolation en toiture et en sous-face, le remplacement des menuiseries extérieures pour du double vitrage, ainsi que des travaux liés au chauffage (installation de ventilation, vannes thermostatiques...) et de réfections intérieures diverses (portes palières, sanitaires...).

Par délibération du 28 mars 2019, la 3CMA s'est engagée à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie serait amené à contracter pour financer l'opération citée ci-dessus.

La 3CMA est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie et que dans ce cadre, la délibération du 16 juillet 2018 précise que la garantie des emprunts pour le financement des logements sociaux est d'intérêt communautaire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°104738 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

Article 1 : La Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°104738 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voir document transmis par mail.

c) Maison de l'Habitat – Démarche Grand Chantier Tunnel Euralpin Lyon Turin – Demande de financement au titre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) – Avenant de reconduction de la convention

Monsieur le Président rappelle les délibérations :

- du 18 juillet 2017 relative à la création de la Maison de l'Habitat et à la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du PIG (Programme d'Intérêt Général),
- du 16 novembre 2017 relative au conventionnement avec les 4 autres communautés de communes de Maurienne pour le portage de la Maison de l'Habitat,
- du 31 janvier 2018 relative à la demande de financement pour la 1^{ère} année de fonctionnement de la Maison de l'Habitat dans le cadre de la démarche grand chantier,
- du 6 février 2019 relatif à l'avenant de reconduction de la convention pour le financement de la 2^{ème} année de la Maison de l'habitat.

Monsieur le Président rappelle que la Maison de l'Habitat a pour vocation d'être un lieu d'information centralisé pour les entreprises et salariés des chantiers du Lyon-Turin, mais aussi pour les propriétaires bailleurs, en dispensant des informations sur les dispositifs d'aide à la réhabilitation et à la rénovation énergétique des logements et en organisant des permanences et des rendez-vous avec les opérateurs spécialisés pour l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

Un animateur a été recruté pour une durée de trois ans. Son activité est partagée entre le PIG « Lyon-Turin » (80%) et le PLH Cœur de Maurienne Arvan (20%). Son rôle est d'assurer le premier niveau d'information des propriétaires bailleurs et référents hébergement des entreprises, de valoriser les dispositifs d'aides à l'amélioration des logements auprès de la population, d'assurer la coordination des intervenants et de leur permanence - animateur PIG, structure Intermédiation Locative (IML), ASDER, ADIL, Action logement.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan prend à sa charge, hors convention, 20 % du montant des dépenses, correspondant au temps dévolu à la mise en œuvre des actions de son Programme Local de l'Habitat. Sur les 80% dévolus au PIG, les quatre autres EPCI de la vallée (les Communautés de Communes de Haute Maurienne Vanoise, de Maurienne Galibier, du Canton de la Chambre et de Porte de Maurienne) rembourseront leur part dans le cadre d'une convention avec la 3CMA, au prorata de l'objectif prévisionnel de logements à mobiliser sur leur territoire.

Monsieur le Président indique par ailleurs que le PIG est créé dans le cadre des actions d'accompagnement territorial du chantier Lyon-Turin et qu'à ce titre, il est possible de bénéficier du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST), ce qui s'est appliqué au financement des deux premières années de fonctionnement de la Maison de l'Habitat.

Monsieur le Président propose de solliciter TELT pour bénéficier du FAST pour la deuxième année de la Maison de l'Habitat, afin de poursuivre l'accompagnement de ce projet dédié à 80 % à l'organisation de la réponse aux besoins en hébergement du grand chantier. Un nouvel avenant de reconduction de la convention avec TELT (gestionnaire du fonds) est nécessaire. L'avenant modifie la convention de la façon suivante :

- La durée de la convention est portée à 2 ans, soit du 01/03/2018 au 28/02/2021 ;

- Le montant de la participation pour la 3^{ème} année de fonctionnement correspond à 50% de la part dédiée au Grand Chantier sur les dépenses réelles engagées. Le montant total versé par TELT ne pourra pas être inférieur à 10 000€ et supérieur à 30 000€ ;

Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu que d'autres financements soient mobilisés pour les années suivantes notamment sur le sujet de la rénovation énergétique. L'évolution du contexte avec le déploiement du Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), prévu pour la fin de l'année 2020, a retardé et modifié les démarches engagées par le territoire pour mobiliser d'autres financements. La configuration du SPPEH n'est pas encore précisément défini à ce jour, mais il ne portera que sur la thématique de la rénovation énergétique, qui ne constitue qu'une partie du champ d'action de la Maison de l'Habitat. D'autres financements seront encore nécessaires dans les années à venir.

Les coûts de la Maison de l'Habitat couvrent la location des locaux, les charges de personnels et divers frais de fonctionnement. Le budget prévisionnel et le plan de financement sont annexés à la présente.

Voir document transmis par mail.

6- URBANISME-PLANIFICATION – Engagement de la phase préparatoire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) – Recrutement d'un bureau d'études

Monsieur le Président rappelle qu'à la date du 21 mars 2018, la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » a été transférée des communes membres à la 3CMA. Celle-ci est donc compétente pour initier et conduire les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux. Il rappelle également la délibération communautaire du 16 juillet 2018, reçue en Sous-préfecture le 19 suivant, acceptant la reprise des procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Montricher-Albanne, de Saint-Sorlin d'Arves, de Fontcouverte-La Toussuire, de Saint-Jean d'Arves et de Villarembert, procédures en cours au moment du transfert. Depuis, de nouvelles procédures d'évolution de PLU ont été engagées et financées par la 3CMA, à la demande de plusieurs communes.

Depuis ce transfert, la 3CMA est également compétente pour engager une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrirait l'ensemble de son territoire. Elle peut l'engager au moment qui lui paraît le plus opportun mais en a l'obligation dès lors que l'un des Plan Locaux d'Urbanisme des communes membres doit subir une procédure de révision générale.

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, une procédure d'élaboration d'un PLUi est engagée par délibération de l'organe délibérant après que le Président ait réuni l'ensemble des Maires des communes membres dans le cadre d'une « Conférence Intercommunale des Maires » (CIM).

Comme indiqué dans la Charte de gouvernance adoptée par la délibération communautaire précitée pour réglementer les modalités de collaboration entre la 3CMA et ses communes membres dans la mise en œuvre de la compétence urbanisme transférée : « Il apparaît peu réalisable en une réunion de fixer les objectifs d'un document de planification comme le PLUi, à l'échelle de 16 territoires. De plus, la Conférence Intercommunale des Maires doit aboutir à une délibération communautaire qui non seulement est d'une importance majeure en ce qu'elle engage la procédure d'élaboration d'un PLUi et fixe des principes qui régiront toute la procédure mais qui constitue également la cible principale des recours contentieux contre les PLUi. Cette délibération doit donc être travaillée très en amont pour aboutir à un document à la fois juridiquement le plus sûr mais également le plus proche des volontés communes. Aussi, des réunions préparatoires doivent nécessairement être organisées préalablement à la Conférence Intercommunale des Maires et à la délibération précitée. Ces réunions, lors desquelles la 3CMA sera accompagnée de l'expertise d'un bureau d'études, doivent permettre de fixer les objectifs communs poursuivis par le PLUi, en matière notamment d'aménagement de l'espace, d'économie, d'habitat, d'environnement, de mobilité, d'énergie, d'aménagement numérique, de cohérence territoriale... La Conférence Intercommunale des Maires ne pourra avoir lieu tant que ces objectifs n'auront pas été fixés. »

Aussi, Monsieur le Président propose le recrutement d'un bureau d'études permettant d'accompagner la 3CMA dans la phase préparatoire, précédant la prise de la délibération engageant la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacement (PLUiHD), phase préparatoire qui comporterait la réalisation du diagnostic à l'échelle du territoire intercommunal, la définition des enjeux, la rédaction des objectifs et la préparation du cahier des charges en vue de sélectionner les prestataires pour l'élaboration du PLUiHD.

7- APPROBATION DU CONTRAT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE MAURIENNE 2019-2022

Monsieur le Président rappelle qu'un peu moins de 150 Territoires d'industrie ont été identifiés sur la base de critères définis par la mission de cadrage « Territoires d'industrie » avec le concours des services de l'État et en concertation avec les collectivités territoriales. Ils sont composés d'un ou plusieurs EPCI, correspondant, le cas échéant, à un périmètre de territoire de projet (pays, PETR...).

Le territoire d'industrie qui concerne la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan recouvre l'ensemble de la vallée de la Maurienne.

La démarche se concrétise par la formalisation d'un projet de Territoire d'industrie, centré sur les enjeux d'attractivité du territoire et des métiers de l'industrie, des enjeux de formation et de développement des compétences, l'existence et l'accessibilité des infrastructures (transport, numérique, foncier...), les services au public, l'innovation et la croissance des entreprises ou encore de simplification administrative. Les engagements pris par les acteurs (Etat, collectivités, industriels, opérateurs et partenaires publics ou privés) souhaitant s'engager dans la démarche seront inscrits dans un contrat « Territoire d'industrie ».

Le contrat « Territoire d'industrie » est signé par les porteurs du projet de territoire représentés par les présidents des intercommunalités, les acteurs industriels impliqués dans le projet ainsi que par le représentant de l'État, le président du conseil régional, les opérateurs et, le cas échéant, tout autre partenaire public ou privé mobilisant des moyens dans le cadre de cette contractualisation.

Cette initiative se veut décentralisée au plus près du terrain et s'inscrit ainsi en cohérence avec les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Une gouvernance locale de la démarche sera mise en place dans chaque territoire d'Industrie, comprenant un comité de pilotage territorial chargée du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche ; ce comité de pilotage associera les élus et les représentants des industriels du territoire.

Afin de permettre à la 3CMA d'être partenaire du contrat du territoire d'industrie, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à participer à la rédaction du document et à signer le contrat ci rapportant.

Voir document transmis par mail.

8- AIDES ECONOMIQUES – Aide au développement de commerce avec point de vente

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

A ce jour, depuis la mise en place de cette convention en mai 2018, 3 dossiers concernant l'investissement dans les commerces ont été aidés.

Un nouveau dossier est déposé concernant l'aménagement du magasin « DiotVino », situé 37 Rue Alphonse Thibieroz, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. Après instruction par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour le compte de la Région, il ressort que le montant des travaux pour l'agencement du magasin est de 38 874 € HT.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %, pour le projet présenté ci-dessus, le plan de financement concernant les subventions, serait le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale	Subvention de la 3CMA
« DiotVino »	38 874 €HT	7 775 €	3 887 €

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le dossier présenté ci-dessus, dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives, ainsi qu'à verser la subvention correspondant au dossier présenté ci-dessus, pour un montant maximum de 3 887 €.

9- FONCIER - Cessions de terrains situés sur la ZAE du Pré de la Garde à Saint-Jean-de-Maurienne à la société DEL IMMO

Monsieur le Président rappelle, que la société TELT a manifesté en fin d'année 2019, sa volonté d'acquérir 1616 m² sur les 8 440m² qui étaient destinés à être vendus à la société DEL IMMO.

Ces terrains sont situés sur la ZAE du Pré de la Garde à Saint-Jean-de-Maurienne, dans le cadre du chantier Lyon Turin Ferroviaire, sur les parcelles (1616m²) qu'elle souhaite acquérir TELT réalisera un rond-point.

Après avoir pris en compte ces informations, tout en restructurant son projet, Monsieur Pierre Deleglise gérant de la société DEL IMMO, confirme sa volonté d'acquérir le terrain restant de 6824 m² pour y construire un hôtel-restaurant.

Les biens concernés par cette cession sont situés sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références ci-après :

Références cadastrales de la Commune de SAINT JEAN DE MAURIENNE			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m²
BB	467	Pré de la Garde	478
BB	458	Pré de la Garde	1249
BB	463	Pré de la Garde	3779
BB	465	Pré de la Garde	395
BB	461	Pré de la Garde	179
BB	459	Pré de la Garde	461
BB	468	Pré de la Garde	283
Emprise totale d'environ			6824 m²

Dans la perspective de cette cession, le service de France Domaine a été consulté, en date du 13 janvier 2020.

Monsieur le Président propose un prix de vente de 30 € HT /m². Les conditions de vente sont celles inscrites sur la promesse de vente ci-joint annexée.

Cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de 204 720 € HT (Deux cent quatre mille sept cent vingt euros) pour une surface de 6 824 m² auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificatives pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à 245 664 € TTC.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Voir document transmis par mail.

10- EAU

a) Prorogation de l'arrêté de DUP des captages de la Tuvrière et Chenavière à Jarrier

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Arvan.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan poursuit les procédures engagées sur ce territoire.

Le 12 mai 2015, l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) les travaux de dérivation des eaux et la création des protections des captages d'eau potable de La Tuvrière et de la Chenavière situées sur la commune de Jarrier a été signé.

Conformément à l'article 1 de ce présent arrêté, la collectivité doit acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du périmètre de protection immédiate des captages concernés dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté, soit le 12 mai 2020.

Afin de poursuivre l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre immédiat du captage de La Tuvrière qui n'a pu être menée à son terme, une prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique s'avère nécessaire. Cette prorogation doit être sollicitée auprès du préfet pour une durée de 5 ans.

Voir document transmis par mail.

b) Convention de gestion foncière du Périmètre de Protection Immédiat du Captage d'Eau Potable

En date du 1^{er} janvier 2014, le service eau de la Communauté de Communes de l'Arvan s'est vu transférer la compétence de la production et de la distribution de l'eau potable de la part de ses communes membres.

Cette compétence est désormais assurée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) suite à la fusion entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et la Communauté de Communes de l'Arvan au 1^{er} Janvier 2017.

Le transfert de la compétence eau entraînant, de facto, le transfert de la gestion et de l'exploitation de l'ensemble du patrimoine lié à des captages d'eau destinés à la consommation humaine, la 3CMA est, de ce fait, compétente pour ce qui relève de la protection du périmètre situé aux abords de ces captages.

Pour mener à bien cette mission, et en application de l'article L.1321-2 du code de la Santé Publique, par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique déterminant le Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.), la 3CMA se doit de disposer en pleine propriété des parcelles situées sur le périmètre de protection immédiate des captages.

Cependant, en application de l'alinéa 5 de l'article précité, lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visés au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage.

Ainsi, la 3CMA peut conclure avec les communes une convention de gestion foncière des P.P.I. lorsque les parcelles incluses dans celui-ci font parties du domaine public des communes ayant transférées leur compétence production et distribution d'eau potable à la communauté de communes.

A noter, cette faculté d'acquisition des parcelles a été confirmée par les arrêtés préfectoraux dédiés portant déclaration d'utilité publique pour les travaux des eaux et l'instauration des périmètres de protection qui sont rappelés dans chaque convention :

Commune de Jarrier

Arrêté préfectoral du 19 juin 2002 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable – commune de Jarrier – captages des Balmettes et Fontaine Flammier– Régularisation de la dérivation des eaux, mise en place des périmètres de protection

Arrêté préfectoral du 12 mai 2015 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection – Autorisation de l'utilisation des eaux en vue de la consommation humaine ; Autorisation de prélèvement – captages de la Tuvrière et de la Chenavière – commune de Jarrier – Communauté de Communes de l'Arvan.

Commune de Saint-Pancrace

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2003 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable – commune de Saint Pancrace – captage de la Vergette – Régularisation de la dérivation des eaux, mise en place des périmètres de protection

Commune de Saint-Sorlin-d'Arves

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection – Autorisation de l'utilisation des eaux en vue de la consommation humaine - Autorisation de prélèvement – captage de Vignette– commune de Saint Sorlin d'Arves – Communauté de Communes de l'Arvan.

Commune de Fontcouverte-La Toussuire

Arrêté préfectoral du 15 mars 2005 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable – commune de Fontcouverte la Toussuire – captages de la Vallée Perdue, la Verdette amont, La petite Verdette, des trios et des Gorges– Régularisation de la dérivation des eaux, mise en place des périmètres de protection

Commune d'Albiez-Montrond

Arrêté préfectoral du 21 juin 2005 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable – commune d'Albiez Montrond – captages d'Emy, La Praz, Le Collet – Régularisation de la dérivation des eaux, mise en place des périmètres de protection

Arrêté préfectoral du 26 janvier 1987 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité des travaux d'alimentation en eau potable de la commune d'Albiez Montrond - Dérivation des eaux des captages de Fontaines Seules (1 et 2), Fontaine des Anes et Plan Mortan et création des périmètres de protection

Voir document transmis par mail.

11- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MAURIENNE (SIRTOMM)

Monsieur le Président indique que le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) a modifié ses statuts et les a approuvés lors de sa séance de comité syndical du 25 septembre 2019.

Il est ainsi demandé à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, collectivité adhérente au SIRTOMM, de délibérer sur le projet des statuts modifiés dans un délai maximal de trois mois, la demande ayant été adressée à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan le 3 décembre 2019.

Voir document transmis par mail.

12- INFORMATION - Démarche conjointe 3CMA/Ville de Saint-Jean-de-Maurienne – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Voir document transmis par mail.

13- POINT DIVERS